



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 juillet 2014

Original : anglais
espagnol
français

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2014

9-12 septembre 2014

Point 5 (b) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays**

Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le descriptif de programme de pays pour la Bosnie-Herzégovine est présenté au Conseil d'administration pour examen et commentaires. Le Conseil est invité à approuver le budget indicatif global de 4 270 000 dollars provenant des ressources ordinaires, sous réserve de la disponibilité de fonds, et de 25 730 000 dollars provenant d'autres ressources, sous réserve de la disponibilité de contributions à des fins spécifiques, pour la période allant de 2015 à 2019.

* E/ICEF/2014/14.

** Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration après lecture de la version préliminaire qui leur a été soumise 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2014 du Conseil d'administration.

Fondements du programme

1. La Bosnie-Herzégovine est un **pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ayant le statut de candidat potentiel à l'adhésion à l'Union européenne (UE)**. D'un point de vue constitutionnel, il s'agit d'un État fortement décentralisé, qui a délégué la plupart de ses fonctions à ses trois entités territoriales, à savoir la Fédération de Bosnie-Herzégovine (composée de 10 cantons), la République serbe de Bosnie (Republika Srpska) et le district de Brcko¹. La crise économique et les problèmes de gouvernance liés à une structure complexe ont mis un frein aux réformes, et l'égalité des droits de tous les enfants se heurte encore aujourd'hui à de nombreux obstacles.

2. Le fait que **plus de la moitié de la population (58 %) est ou risque d'être en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale** figure parmi les questions les plus préoccupantes². Ce chiffre devrait augmenter au lendemain des inondations massives qui ont touché le pays en mai 2014. La situation actuelle est particulièrement difficile pour les familles et les enfants vulnérables, notamment les enfants handicapés et les enfants issus de minorités (y compris les Roms) ou de communautés pauvres³. L'UNICEF a contribué au renforcement des systèmes de protection et d'inclusion sociales. Par ailleurs, 23 % des municipalités ont créé des services spécialement adressés aux enfants et familles vulnérables, tels que des services de garderie spécialisés pour les enfants handicapés ou des équipes mobiles de sensibilisation s'adressant aux enfants déscolarisés issus de communautés roms ou de zones rurales⁴. Certains problèmes persistent cependant : inefficacité du ciblage de l'assistance sociale (seul un quart des populations démunies en bénéficie) comme le souligne le Comité des droits de l'enfant⁵ ; incohérence de la législation et fragmentation des systèmes, qui empêchent toutes les familles vulnérables de bénéficier des allocations minimales ; augmentation insuffisante du nombre de mécanismes de coordination intra- et intersectoriels ; faiblesse des capacités des travailleurs sociaux ; et insuffisance des actions de sensibilisation.

3. Le **taux de scolarité de la petite enfance** a péniblement atteint les 13 %⁶ en 2012 (contre 6 % en 2006), mais ces chiffres chutent à 1,5 % dans la communauté rom et à 2 % pour le quintile le plus pauvre⁷. La campagne de sensibilisation menée par l'UNICEF auprès du gouvernement a donné un nouvel élan à l'éducation préscolaire, avec près de la moitié des enfants de Bosnie-Herzégovine (46 %)⁸ ayant désormais accès aux programmes préscolaires minimaux conformément aux dispositions légales. Les premières initiatives de **détection précoce systématique des retards de développement** sont actuellement en cours de mise en œuvre. Toutefois, certains obstacles demeurent, tels que l'absence d'allocation budgétaire, le montant des frais de scolarité qui empêche l'inscription à l'école des enfants vulnérables,

¹ <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ba1995.htm#2> ; www.ohr.int/print/?content_id=5907 ; www.ohr.int/const/rs/default.asp?content_id=5908

² William Bartlett, « Gap analysis in the area of social protection and inclusion policies in BiH », UNICEF, 2013, p. 13, tableau 2.

³ Données tirées de la quatrième série d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS4) ; de l'enquête sur le budget des ménages élargis (EHBS) 2011 ; du rapport sur la pauvreté en Bosnie-Herzégovine, Initiative for Better and Humane Inclusion (IBHI), 2013 ; des données de la Banque mondiale ; et d'UNICEF Bosnie-Herzégovine, Report on the Situation of Roma children and families in Bosnia and Herzegovina, 2013.

⁴ Données tirées du système de suivi et évaluation du programme.

⁵ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/BIH/CO/2-4&Lang=En.

⁶ Fédération de Bosnie-Herzégovine : 14,4 % ; République serbe de Bosnie : 10,3 %.

⁷ MICS 4, 14 garçons contre 12,2 filles ; pour la population rom, 1,6 fille contre 1,4 garçon.

⁸ La section « suivi et évaluation » de l'UNICEF a calculé ce pourcentage en s'appuyant sur les statistiques officielles : République serbe de Bosnie : 65 % et Fédération de Bosnie-Herzégovine : 37 %.

l'insuffisance des capacités, les préjugés à l'encontre des enfants handicapés et roms, et la mise en œuvre limitée de programmes scolaires inclusifs.

4. Une autre question fondamentale porte sur les **inégalités en matière d'éducation**. Si la fréquentation scolaire est globalement élevée (98 % dans l'enseignement primaire⁹ et 92 % dans l'enseignement secondaire¹⁰), ces chiffres chutent à 69 % et 23 % respectivement pour les enfants roms (27 % de garçons et 18 % de filles dans le secondaire). Comme l'a remarqué le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2012 sur la Bosnie-Herzégovine, l'accès à l'éducation demeure limité pour les enfants handicapés et ceux issus de certains groupes ethniques¹¹. Les principaux obstacles empêchant l'accès à une éducation systématique, inclusive et de qualité sont dus à l'absence de données, à l'existence de préjugés à l'encontre des minorités ethniques (principalement des Roms) et des enfants handicapés, aux capacités limitées des enseignants et à la faible demande des parents. Par ailleurs, **le taux de chômage** général (28 %¹²) et des jeunes (63 %) demeure très élevé, ce qui souligne l'écart existant entre le système éducatif et le marché du travail.

5. Un cadre législatif relatif au **développement intégré de la petite enfance (DIPE)** a été mis en place avec l'aide de l'UNICEF. L'éventail de services proposés, notamment aux familles les plus vulnérables, s'élargit. Par exemple, des visites au domicile des familles marginalisées sont effectuées dans 10 % des municipalités du pays¹³. La détection précoce des retards de développement pose encore problème. Le taux de vaccination demeure faible : de 68 % au sein de la population générale¹⁴, il passe à un dérisoire 4 % parmi les enfants roms¹⁵. Par ailleurs, les taux de mortalité et de malnutrition infantiles et juvéniles varient fortement en fonction de l'origine ethnique. L'insuffisance des ressources, la méconnaissance des services disponibles par les groupes isolés et le nombre limité de personnel qualifié sont autant d'obstacles qu'il faudra relever.

6. **La délinquance juvénile** a globalement baissé de près de 10 % depuis 2010. Les 3^e et 4^e plus grandes villes du pays (Tuzla et Zenica) ont connu le plus gros déclin, avec 16 % et 30 % respectivement¹⁶, grâce à la mise en œuvre du programme Justice for Children financé par l'UNICEF. Cependant, le Comité des droits de l'enfant se préoccupe toujours de l'insuffisance des mesures alternatives à la détention et des formes de réhabilitation des enfants en conflit avec la loi. Il recommande la mise en place de systèmes renforcés visant à reconnaître le droit des enfants à s'exprimer au cours des procédures judiciaires les concernant¹⁷. Les obstacles pouvant s'opposer à des avancées significatives sont le manque de moyens permettant aux prestataires de services de faciliter l'accès des enfants à la justice et la méconnaissance par les enfants et leur famille des services à leur disposition.

⁹ Fédération de Bosnie-Herzégovine : 97,2 % ; République serbe de Bosnie : 98,9 %. En Bosnie-Herzégovine, l'éducation primaire englobe l'éducation allant du CP à la 3^e.

¹⁰ Fédération de Bosnie-Herzégovine : 92,0 % ; République serbe de Bosnie : 91,6 %.

¹¹ http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC/C/BIH/CO/2-4&Lang=En.

¹² Hommes : 26,4 % et femmes 30,7 %. Organisation internationale du Travail, 2012.

¹³ Des services de DIPE sont disponibles dans 15 municipalités.

¹⁴ Fédération de Bosnie-Herzégovine : 67,0 % ; République serbe de Bosnie : 71,6 %.

¹⁵ MICS4.

¹⁶ Calcul effectué par le personnel de l'UNICEF affecté au suivi et à l'évaluation sur la base des statistiques officielles.

¹⁷ Rapport du Comité des droits de l'enfant, 2012, p. 8, paragraphe 33. En avril 2014, la République serbe de Bosnie a réformé son droit de la famille pour autoriser la participation des enfants à certaines procédures judiciaires les affectant sur le plan familial.

7. La base de données Transformative Monitoring for Enhanced Equity (TransMonEE)¹⁸ témoigne du nombre important d'**enfants placés en institution** (276/100 000 en 2011). Les principaux obstacles s'opposant à une réduction de ce chiffre concernent l'insuffisance des services d'aide aux familles, la faiblesse du système de placement familial, la méconnaissance des alternatives aux institutions et les capacités limitées des travailleurs sociaux. Seuls 3 % de la population souhaitent devenir famille d'accueil¹⁹, un chiffre qui chute considérablement lorsqu'il s'agit d'accueillir des enfants handicapés, qui représentent pourtant 67 %²⁰ des enfants placés en institution. En outre, plus de la moitié des enfants (55 %)²¹ sont victimes de méthodes disciplinaires violentes à leur domicile. Globalement, le grand public considère que les **violences, la négligence et les abus commis à l'encontre des enfants** sont une affaire privée. Des progrès ont certes été réalisés, mais la protection de l'enfance se heurte encore à des obstacles, comme l'absence de prise de conscience et de capacités de détection, de signalement et de lutte contre la violence.

8. La Bosnie-Herzégovine est vulnérable aux catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, températures extrêmes, séismes), comme en témoigne la situation au lendemain des inondations qui ont touché le pays en mai 2014. Les autorités centrales et les collectivités locales de Bosnie-Herzégovine ont commencé à élaborer de nouvelles mesures, notamment d'atténuation, visant à réduire les risques d'inondations et d'autres catastrophes naturelles.

9. Le programme précédent a permis de tirer des enseignements et de mettre en lumière notamment l'importance des **approches intersectorielles fondées sur les droits de l'homme**, comme en témoignent l'évaluation commune menée par le pays sur la protection et l'inclusion sociales (SPI)²² et l'évaluation indépendante du programme Justice for Children. Les mécanismes de coordination intersectorielle à tous les niveaux ont joué un rôle crucial dans la promotion de l'appropriation locale et le renforcement de la collaboration entre les secteurs. Le grand pouvoir de mobilisation de l'UNICEF et sa capacité reconnue à travailler tant avec les gouvernements qu'avec la société civile soulignés par le bilan à mi-parcours ont favorisé cette coordination, qui permet de répondre aux multiples privations dont souffrent les enfants vulnérables.

10. Le bilan à mi-parcours et l'évaluation SPI ont par ailleurs souligné l'efficacité des mesures visant à combiner d'une part **l'appui à la réforme du système** et d'autre part **l'élaboration de modèles solides et innovants** qui forment et rendent opérationnelles les nouvelles politiques et les réformes législatives axées sur les groupes les plus vulnérables. Afin de surmonter les problèmes initiaux d'expansion et de durabilité, le programme a amorcé un repositionnement stratégique dans le but d'intégrer les services de développement de la petite enfance au sein des services de santé existants, ce qui a ouvert la voie à une approche multisectorielle solide et à la multiplication progressive de ces services. Une stratégie analogue a été adoptée pour renforcer l'éducation de la petite enfance dans les écoles

¹⁸ www.transmonee.org/index.html.

¹⁹ Enquête sur les connaissances, attitudes et pratiques concernant la violence contre les enfants et le système d'adoption, UNICEF Bosnie-Herzégovine, 2013.

²⁰ <http://www.transmonee.org/>.

²¹ MICS4, p. 203.

²² L'évaluation commune sur la protection et l'inclusion sociales a été menée en 2011-2012 par le ministère des Affaires civiles de Bosnie-Herzégovine, le ministère du Travail et des Politiques sociales de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale de la République serbe de Bosnie-Herzégovine, le district de Brcko et d'autres ministères.

primaires et a ainsi permis de faire des économies et d'assurer l'augmentation durable des inscriptions.

11. Finalement, comme le concluent le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les évaluations du programme Justice for Children, le succès des **programmes de renforcement des capacités dépend de leur degré d'institutionnalisation**, qui assure expansion et pérennité.

Priorités du programme et partenariats

12. Le programme national a pour objectif global d'appuyer les efforts de la Bosnie-Herzégovine visant à accélérer l'application universelle des droits de l'enfant en encourageant l'inclusion sociale, notamment des familles et des enfants vulnérables et exclus : enfants handicapés ou issus de minorités (notamment roms) ou de communautés démunies. À cette fin, il sera nécessaire de réduire les disparités et les inégalités et de renforcer la cohésion sociale entre les groupes. Le programme favorisera l'application de la Convention des droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015. Il aura pour priorités principales le suivi des droits de l'enfant, la justice des mineurs, l'éducation et le bien-être de la petite enfance pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés et roms.

13. Le programme luttera contre les obstacles principaux entravant la mise en œuvre de ces priorités, en s'attachant à (a) créer un environnement favorable en facilitant la coordination intersectorielle et en renforçant les capacités à élaborer, mettre en œuvre et chiffrer des lois et politiques de l'enfance ; (b) renforcer les systèmes et les capacités de prestation équitable de services innovants et de qualité, notamment pour les enfants les plus vulnérables ; (c) stimuler la demande en défendant la réduction des frais de scolarité, en montrant aux intéressés à quoi ressemble une prestation de services de qualité, en promouvant les activités de sensibilisation et en renforçant le pouvoir d'action des titulaires de droits, notamment des familles les plus vulnérables.

14. Le programme (a) facilitera le dialogue national sur les normes sociales adaptées aux enfants, notamment par le biais de la communication en faveur du changement social, dans le but de faire évoluer les comportements et les attitudes ; (b) défendra vigoureusement et en toute indépendance les enfants et les adolescents ; (c) aidera à renforcer les systèmes de suivi des droits de l'enfant ; (d) mobilisera des ressources en faveur des enfants ; (e) aidera à renforcer les capacités à fournir des services innovants et efficaces, et facilitera l'estimation des coûts ainsi que l'évaluation des modèles politiques et programmes ; (f) fournira une expertise technique et des conseils politiques fondés sur des données probantes ; et (g) facilitera le partage des connaissances. Ces missions essentielles reflètent les principes normatifs fondamentaux de l'approche du développement, de l'intégration de la problématique hommes-femmes et de la viabilité environnementale fondée sur les droits de l'homme. Elles correspondent par ailleurs aux stratégies de mise en œuvre du Plan stratégique 2014-2017 de l'UNICEF et aux stratégies régionales.

15. Enfin, le programme identifiera et surveillera les risques réels et supposés menaçant la réalisation des résultats escomptés. Il peut s'agir par exemple de changements de situation politique pouvant remettre en cause les processus de réforme et aboutir à des troubles sociaux, ou encore de catastrophes naturelles (inondations, séismes, températures extrêmes, etc.).

L'UNICEF continuera de soutenir les efforts de la Bosnie-Herzégovine visant à renforcer la réduction des risques de catastrophes, les interventions et la résilience.

Suivi des droits de l'enfant, protection sociale et inclusion

16. Cette composante complémentaire du programme, qui sert d'appui aux autres, vise à renforcer la capacité du pays à suivre les droits de l'enfant, à réduire la pauvreté et à garantir l'accès inclusif aux services de protection sociale, notamment des enfants les plus défavorisés.

17. Le programme soutiendra l'élaboration de **mécanismes de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant**, qui se traduiront notamment par le recueil, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées. Dans ce cadre, la priorité sera accordée à l'harmonisation des données issues de statistiques sociales, à la facilitation de la coordination et au renforcement des capacités des ministères compétents, des médiateurs et des médias. L'UNICEF aidera les institutions gouvernementales concernées et les réseaux de la société civile à établir et soumettre leurs rapports au Comité des droits de l'enfant. Le programme défendra la mise en œuvre équitable des droits de tous les enfants et encouragera la participation de ces derniers.

18. Le programme s'appuiera sur les progrès réalisés dans le domaine de la réforme du secteur **de la protection et de l'inclusion sociales** pour réduire la pauvreté et lutter contre les inégalités, par le biais de campagnes de plaidoyer et d'une assistance technique pour la législation et les politiques, les réaffectations budgétaires fondées sur des données probantes, le partage des connaissances et la mise en place de systèmes de protection sociale inclusifs. Il continuera de promouvoir l'expansion du modèle SPI en mettant en place des commissions multisectorielles afin de modifier le système et d'augmenter la couverture à l'échelle locale²³ ; en évaluant les besoins et la vulnérabilité ; en facilitant la participation systématique des enfants, des familles et de la société civile ; en encourageant l'adoption de protocoles de transfert et de plans d'action municipaux ; et en favorisant la prestation de services à l'intention des enfants les plus vulnérables.

19. Ces interventions viendront compléter les actions systématiques de modélisation, de recensement des enseignements tirés, de partage des bonnes pratiques et d'analyse des coûts visant à mobiliser les connaissances et influencer sur les lois, les budgets et les systèmes SPI du pays. Dans le cadre du programme, des efforts seront également déployés pour renforcer les systèmes et la résilience des enfants, des familles et des communautés suite aux inondations dévastatrices de mai 2014 et en prévision d'autres catastrophes naturelles et situations d'urgence. Cela contribuera à atteindre les principaux résultats suivants : (a) harmonisation des approches des différents cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine vis-à-vis des minima sociaux équitables ; (b) accès des enfants vulnérables à des services inclusifs renforcés (garderies pour enfants handicapés par exemple) dans la moitié des municipalités du pays ; et (c) augmentation du nombre de personnes favorables à l'inclusion des enfants handicapés.

Protection de l'enfance et justice des mineurs

20. Cette composante du programme est axée sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance, qui permettront aux enfants de jouir de leur droit d'être protégés

²³ La sélection de municipalités supplémentaires dépend de critères tels que la taille, le nombre d'enfants et l'ampleur de la vulnérabilité/des obstacles à l'accès aux services.

contre toutes formes de violence, de négligence et d'abus, de vivre dans un environnement familial et d'avoir accès au système judiciaire.

21. Le programme fournira une assistance technique aux entités concernées pour renforcer leurs capacités et promouvoir la collaboration intersectorielle afin de **prévenir et de répondre efficacement aux cas de violence, de négligence, d'abus et de séparation des familles**. Une campagne de plaidoyer fondée sur des données probantes visera à mobiliser des ressources pour mettre en place des alternatives au placement en institution, comme les familles d'accueil. Cette campagne appuiera également la transformation des institutions existantes pour fournir aux enfants, notamment handicapés, des services permettant d'éviter la séparation des familles. L'UNICEF sera le porte-parole des enfants et des adolescents de manière indépendante et conservera son rôle mobilisateur essentiel dans la promotion de mécanismes multisectoriels d'orientation et de protection de l'enfance et la mise en place de programmes de prévention de la violence dans au moins 40 % des municipalités.

22. Les programmes de développement professionnel amélioreront la capacité des travailleurs sociaux à gérer les cas de protection de l'enfance. Associés à des campagnes ciblées incitant au changement de comportement, ces efforts permettront (a) de réduire d'au moins 40 % le nombre d'enfants placés en institution ; (b) de faire passer la proportion d'enfants handicapés placés en institution de 68 % à 40 % ; et (c) d'augmenter le nombre de municipalités mettant en œuvre les lignes directrices relatives aux interventions en cas de violences à l'encontre des enfants.

23. En s'appuyant sur les progrès réalisés précédemment en termes de justice des mineurs, le programme renforcera **l'accès des enfants au système judiciaire**. Il fournira notamment une assistance technique visant à augmenter le recours par la police, les juridictions et le ministère public à des procédures adaptées aux enfants et sensibles au genre. L'UNICEF renforcera les capacités des conseillers juridiques à venir en aide aux familles et aux enfants impliqués dans des procédures pénales, civiles et administratives dans le but général d'augmenter le nombre d'enfants ayant accès au système judiciaire. La prestation d'une assistance technique, le partage de connaissances et l'adoption à l'échelle locale d'alternatives et de mesures extrajudiciaires guideront l'élaboration de politiques et renforceront le développement des capacités des professionnels en amont de la procédure et au cours de celle-ci. Le programme préconisera la réaffectation des ressources vers de nouveaux services, notamment de prévention secondaire et tertiaire, afin d'augmenter (a) le nombre de procureurs et de juridictions municipales appliquant des procédures adaptées aux enfants et (b) le nombre d'enfants en conflit avec la loi bénéficiant de mesures extrajudiciaires et alternatives à la détention.

Éducation inclusive et de qualité

24. Le programme viendra consolider les efforts visant à assurer l'application progressive du droit de chaque enfant à un apprentissage inclusif par le biais de campagnes de plaidoyer, de mesures de renforcement des capacités, de mécanismes de mobilisation des ressources et d'une assistance technique. L'UNICEF jouera un rôle central dans le renforcement de la coordination entre les différents niveaux de gouvernance et entre les secteurs, notamment de l'éducation.

25. Le programme soutiendra l'expansion progressive des programmes **d'éducation préscolaire inclusifs**. Il s'appuiera sur les campagnes de communication en faveur du changement social pour sensibiliser le public à l'importance de l'éducation de la petite enfance et à l'éducation inclusive et interculturelle. Il étayera également les initiatives visant

à améliorer les compétences et les capacités des professionnels et à promouvoir une alimentation saine dans les maternelles. Un minimum de 30 % d'enfants, y compris des enfants handicapés ou roms, sera inscrit à des programmes exhaustifs d'éducation préscolaire. Le programme interviendra également au cours de la période de transition entre l'école maternelle et l'école primaire.

26. Afin de promouvoir l'application du **droit de tous les enfants à une éducation primaire et secondaire inclusive et de qualité**, le programme s'attachera à combler les lacunes en matière de données et à identifier les enfants invisibles et exclus. Dans le cadre de l'appel à l'action « Education Equity Now! », l'UNICEF plaidera en faveur de l'importance de l'accès universel et d'une éducation interculturelle ; soutiendra l'inclusion de tous les enfants, notamment les enfants handicapés ou issus de groupes minoritaires ; et renforcera les capacités du personnel enseignant et d'autres professionnels en matière d'éducation inclusive et interculturelle, de cohésion sociale et d'équité.

27. L'UNICEF encouragera également le dialogue sur la qualité de l'éducation axé plus particulièrement sur l'évaluation des résultats d'apprentissage et les inégalités. Ses interventions cibleront les communautés à très faibles taux de scolarisation. Par ailleurs, le programme encouragera l'apprentissage professionnel informel au cours des cycles primaire et secondaire afin de renforcer les compétences des élèves et de mieux les préparer au marché du travail. Il œuvrera également pour renforcer la résilience des élèves et du personnel scolaire et mieux les préparer aux catastrophes naturelles. Le principal résultat escompté sera l'augmentation de la fréquentation des écoles primaires et secondaires par les garçons et les filles roms (90 % et 50 % respectivement) et les enfants handicapés.

Bien-être de la petite enfance

28. Cette composante du programme cible l'accès et l'utilisation équitables de services de DIPE de qualité, notamment des familles vulnérables et exclues composées d'enfants en bas âge, comme les Roms, et des familles avec des enfants ayant des problèmes de développement.

29. Le programme s'inspirera des précédentes **réalisations dans le domaine du DIPE** pour éliminer les obstacles subsistants en étendant les services de DIPE et d'intervention auprès de la petite enfance (IPE), par le biais notamment des visites à domicile. L'UNICEF mobilisera des ressources afin d'améliorer l'accès des enfants handicapés, roms ou issus des populations des régions les plus pauvres à des services de DIPE de qualité. Le programme appuiera l'adoption de plans d'action et de budgets DIPE intersectoriels dans 80 % des cantons et 35 % des municipalités ; la mise en place de programmes de développement professionnel en termes de DIPE/IPE pour les professionnels de la santé, de la protection sociale et des écoles maternelles ; le renforcement des compétences parentales ; et l'encouragement de la participation équitable des parents. L'État contribuera au partage des connaissances à l'échelle nationale et internationale par le biais de la recherche, du suivi et de l'évaluation, qui permettront de guider l'élaboration des politiques. De cette façon, au moins 35 000 enfants de moins de 5 ans et leur famille pourront recevoir des services de DIPE et d'IPE de qualité, notamment des visites à domicile. Ce modèle sera ensuite étendu au moyen d'une transformation du système.

30. Le programme soutiendra, grâce à une étroite collaboration avec le gouvernement et l'Organisation mondiale de la Santé, la mise en place d'une **campagne de vaccination** dans

le but précis de réduire le risque de propagation du poliovirus sauvage²⁴, en limitant les inégalités et en remédiant aux obstacles persistants, notamment ceux liés aux normes sociales, aux prestations de services et aux systèmes de surveillance. L'UNICEF aidera le pays à atteindre les objectifs européens de vaccination et plaidera en faveur de la mise en place de programmes de vaccination ciblés, notamment à l'intention des enfants roms. L'UNICEF utilisera également la communication en faveur du changement social pour lutter contre l'opposition à la vaccination et restaurer la confiance du public.

31. Le programme national soutient les priorités principales du Plan d'action 2011-2014 pour les enfants de la Bosnie-Herzégovine. Ses résultats sont alignés sur les objectifs et cibles identifiés à différents niveaux de gouvernance. Il contribue aux stratégies sectorielles du gouvernement relatives à la justice, à la protection sociale et à l'inclusion, à la santé, au DIPE, à l'éducation et aux enfants privés de soins parentaux. Il est également conforme aux principales lois et politiques telles que : la politique relative au handicap (2008) de Bosnie-Herzégovine ; la stratégie applicable aux personnes handicapées de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (2011-2015) ; les stratégies de développement et d'inclusion sociale du district de Brcko (2008-2017) ; la loi relative à la justice pour mineurs de la République serbe de Bosnie-Herzégovine (2010) ; la loi relative à la justice pour mineurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (2011) ; la loi sur la protection sociale de la République serbe de Bosnie-Herzégovine ; la stratégie de lutte contre les violences à l'encontre des enfants de Bosnie-Herzégovine (2011) ; les orientations stratégiques pour le développement de l'éducation et des soins préscolaires de Bosnie-Herzégovine (2004) ; la loi-cadre relative à l'éducation et aux soins préscolaires (2007) ; les orientations stratégiques pour le développement de l'éducation 2008-2015 et leur plan de mise en œuvre (2008) ; la loi-cadre relative à l'éducation primaire et secondaire (2003) ; la politique-cadre applicable au DPE de Bosnie-Herzégovine (2012) ; les politiques applicables au DPE de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la République serbe de Bosnie-Herzégovine (2011) ; la politique sanitaire de la République serbe de Bosnie-Herzégovine à l'horizon 2020 ; et les politiques nutritionnelles de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (2013) et de la République serbe de Bosnie-Herzégovine (2012).

32. Le nouveau programme de pays découle directement du **PNUAD 2015-2019**. Il contribuera spécifiquement à la réalisation de 10 des 13 résultats de quatre domaines prioritaires identifiés : (1) développement et emploi durables et équitables (résultats dans les domaines de l'éducation et de l'employabilité) ; (2) inclusion sociale (résultats dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, de la protection de l'enfance et de la santé de l'enfant) ; (3) autonomisation des femmes (résultats dans le domaine de la lutte contre les violences sexistes) ; et (4) État de droit et sécurité humaine (résultats dans les domaines de la justice, de la consolidation de la paix et de la réduction des risques de catastrophe). Le programme de pays a été formulé avec d'autres organismes des Nations Unies qui collaboreront à sa mise en œuvre.

33. Le programme de pays est fondé sur les principes de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments internationaux en vigueur. Il soutient les observations finales du Comité des droits de l'enfant et est conforme aux stratégies européennes en faveur de l'inclusion sociale

²⁴ La Bosnie-Herzégovine présente un risque élevé de transmission massive du poliovirus sauvage, comme l'indique le rapport de la 27^e réunion de la Commission régionale européenne de certification de l'éradication de la poliomyélite, Copenhague, 30-31 mai 2013, p. 5.

et de l'intégration des Roms de 2020. Il est également aligné sur le programme de développement pour l'après-2015 et le Cadre d'action de Hyogo. Il contribue en outre au programme régional de gestion des connaissances et de leadership du bureau de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants.

34. Le programme de pays sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les ministères et autres organismes gouvernementaux à tous les échelons conformément aux mandats des différentes institutions, et l'accent continuera d'être mis sur la coordination multisectorielle.

35. La promotion de l'application progressive des droits de tous les enfants se poursuivra par le biais de partenariats avec la société civile, des célébrités et les médias. En parallèle, le programme redoublera d'efforts pour collaborer avec des représentants du parlement et du secteur privé, des médiateurs, des universitaires, des institutions de défense des droits de l'homme, des organisations de jeunes, des associations de parents d'enfants handicapés, des organisations roms et des personnes physiques.

36. La collaboration étroite avec l'Union européenne se poursuivra afin de placer les droits des enfants au cœur du programme d'adhésion ; avec la Banque mondiale et USAID sur la protection et l'inclusion sociales ; avec la Direction suisse du développement et de la coopération et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement pour la justice des mineurs ; et avec Dubai Cares sur l'éducation de la petite enfance. Le programme de pays favorisera également la mise en place d'un nombre croissant de partenariats pour promouvoir la coopération nationale et internationale.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Suivi des droits de l'enfant, protection et inclusion sociales	880	6 620	7 500
Protection de l'enfance et justice des mineurs	755	6 245	7 000
Éducation inclusive de qualité	880	8 120	9 000
Bien-être de la petite enfance	755	3 745	4 500
Intersectorielle	1 000	1 000	2 000
Total	4 270	25 730	30 000

Coordination du programme et gestion des risques

37. Le présent document met en exergue les contributions de l'UNICEF aux résultats de la Bosnie-Herzégovine. Il permet de rendre compte au Conseil d'administration de l'alignement des résultats et des ressources allouées au programme à l'échelle nationale. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation, les politiques et procédures opérationnelles et le cadre de contrôle interne.

38. Les principaux obstacles susceptibles d'entraver l'obtention des résultats escomptés sont les suivants : gouvernance et redevabilité ; sécurité et sûreté étant donné la situation

politique fragile ; capacité du pays à se relever suite aux inondations de mai 2014 ; et financement et relations avec les parties prenantes extérieures en raison de la baisse des fonds alloués au pays. Les mesures d'atténuation des risques comprennent la planification axée sur le risque ; le maintien de relations et partenariats étroits avec tous les niveaux de gouvernance ; la création de commissions multisectorielles permanentes ; la mobilisation de diverses sources de financement ; la mise en œuvre du suivi approfondi de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ; la prévention de l'importation du poliovirus sauvage en collaboration avec le gouvernement et l'Organisation mondiale de la Santé ; et le renforcement de la préparation aux situations d'urgence et des interventions en cas d'urgence.

39. L'équipe de pays des Nations Unies mettra au point des mécanismes visant à coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNUAD. Des plans de travail annuels ou semestriels seront élaborés avec les partenaires du gouvernement pour mettre en œuvre le programme de pays. Le cas échéant, les plans de travail seront établis en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

40. L'UNICEF continuera de consolider ses partenariats stratégiques de financement avec l'Union européenne, la Direction suisse du développement et de la coopération, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et Dubai Cares, entre autres. Les opportunités de financement de programmes régionaux seront étudiées en coordination avec les pays voisins. L'UNICEF mobilisera des ressources en vue de la mise en œuvre de programmes conjoints des Nations Unies en renforçant ses partenariats avec des fonds fiduciaires impliquant plusieurs donateurs, des donateurs bilatéraux et d'autres donateurs potentiels. Les opportunités de partenariat avec le secteur privé seront également examinées.

Suivi et évaluation

41. En évaluant les progrès réalisés en matière d'application des droits de l'enfant, le programme de pays s'attachera à éliminer les obstacles auxquels sont confrontés la plupart des enfants défavorisés et leur famille. Les institutions compétentes, telles que le Council for Children, les différents ministères, le secteur des statistiques et la société civile, recevront une assistance technique visant à renforcer les systèmes de suivi et de communication en temps réel.

42. Les données de référence seront calculées sur la base de l'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) de 2011/2012 et d'autres données. Des évaluations supplémentaires portant sur la pauvreté des enfants et les groupes marginalisés seront menées afin de suivre l'évolution des disparités, notamment entre les genres. L'analyse de la situation sera mise à jour régulièrement. Un plan d'évaluation dûment chiffré est téléchargeable sur le site Internet du Conseil d'administration de l'UNICEF. Les principales évaluations planifiées couvriront les domaines suivants : DPE/IPE, éducation, protection et inclusion sociales, et justice des mineurs. Au moyen de bilans semestriels et annuels, le programme comparera systématiquement les progrès réalisés aux résultats planifiés.

43. Le programme régional de gestion des connaissances et de leadership répertorie actuellement les résultats obtenus. Les conclusions des évaluations plurinationales indépendantes menées à l'échelle régionale serviront de base à l'élaboration de programmes et de politiques et faciliteront la coopération entre les pays.

44. L'UNICEF continuera de renforcer ses performances, sa redevabilité et la cohérence de ses actions conformément aux souhaits de l'Assemblée générale des Nations Unies suite à l'examen quadriennal complet, en communiquant par exemple ses résultats à tous les

organismes des Nations Unies. Il dirigera notamment le groupe de résultats des Nations Unies sur l'inclusion sociale en Bosnie-Herzégovine.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Bosnie-Herzégovine – Programme de coopération de pays de l'UNICEF, 2015-2019

Convention sur les droits de l'enfant, notamment ses articles 2, 4, 5, 9, 12, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 39, 40

Priorités nationales : orientations stratégiques pour le développement de l'éducation et des soins préscolaires en Bosnie-Herzégovine (BH) ; loi-cadre relative à l'éducation et aux soins préscolaires ; stratégie éducative 2010-2014 de la République serbe de BH (RS) ; loi relative à l'éducation préscolaire de la RS ; loi relative à l'éducation primaire de la RS ; loi relative à l'éducation secondaire de la RS ; orientations stratégiques pour le développement de l'éducation 2008-2015 et leur plan de mise en œuvre ; loi-cadre relative à l'éducation primaire et secondaire de BH ; politique relative au handicap de BH (2008) ; loi relative à la justice pour mineurs de la RS ; loi relative à la justice pour mineurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBH) ; loi relative à la protection sociale de la RS ; stratégie applicable aux personnes handicapées de la FBH (2011-2015) ; stratégie de protection sociale de la RS ; stratégies de développement et d'inclusion sociale du district de Brcko (DB), notamment le plan d'action pour les enfants (2008-2017) ; politique-cadre applicable au DPE de BH ; politique de DPE de la RS ; politique de DPE de la FBH ; politique sanitaire de la RS à l'horizon 2020 ; politiques nutritionnelles de la FBH et de la RS.

Résultats du PNUAD associés à l'UNICEF :

Résultat 1 : d'ici 2019, l'accès à la justice s'est amélioré, la discrimination a reculé et l'égalité devant la loi est établie.

Indicateur 1.1 : mesure à laquelle les mécanismes juridiques et politiques ciblés sont mis en œuvre conformément aux normes internationales

Donnée(s) de référence : Examen périodique universel (EPU) 2014

Cible : nombre de recommandations de l'EPU 2014 acceptées et mises en œuvre à l'horizon 2019

Indicateur 1.2 : pourcentage de jeunes faisant l'objet de procédures extrajudiciaires

Donnée(s) de référence : FBH et RS : 17 recommandations correctionnelles publiées en 2012

Cible : augmentation de 50 % à l'horizon 2019

Résultat 2 : d'ici 2019, la Bosnie-Herzégovine a consolidé et renforcé ses mécanismes de résolution pacifique des conflits, de réconciliation, de respect de la diversité et de sécurité communautaire.

Indicateur 2.1 : nombre d'enfants bénéficiant de programmes de prévention de la violence armée

Donnée(s) de référence : 5 000 enfants (2013)

Cible : 10 000 enfants supplémentaires (2019)

Résultat 3 : d'ici 2019, le pays gère efficacement les restes de guerre et renforce ses actions de prévention et de réponse aux catastrophes naturelles et anthropiques.

Indicateur 3.1 : nombre de politiques, stratégies et lois municipales, organisationnelles et nationales intégrant la notion de réduction des risques de catastrophe

Donnée(s) de référence : deux plateformes individuelles parallèles non coordonnées de réduction des risques de catastrophe (2013)

Cible : six municipalités dotées de stratégies et plans de réduction des risques de catastrophes (2016) ; plateforme nationale et individuelle coordonnée appuyée par le ministère de la Sécurité de BH (2017)

Résultat 6 : d'ici 2019, les politiques et programmes scientifiques, éducatifs et relatifs à l'emploi sont mieux formulés, coordonnés et fondés sur des données probantes et permettent ainsi de faciliter l'accès à des emplois productifs et des sources de revenus.

Indicateur 6.1 : nombre d'écoles primaires et secondaires fournissant des opportunités d'apprentissage professionnel à leurs élèves

Donnée(s) de référence : 30 écoles primaires, 50 écoles du cycle secondaire (2013)

Cible : 300 écoles primaires, 200 écoles du cycle secondaire (2019)

Résultat 7 : d'ici 2019, tous les enfants et tous les jeunes, y compris les enfants et jeunes handicapés et roms, bénéficient d'une éducation adaptée à leurs besoins et capacités.

Indicateur 7.1 : taux net de fréquentation de tous les enfants, y compris des enfants handicapés et roms, aux niveaux primaire et secondaire

Donnée(s) de référence : BH : 97,6 % en primaire (97,7 % de garçons, 97,6 % de filles) ; 91,8 % en secondaire (90,4 % de garçons, 93,1 % de filles) ; Roms : 69,3 % en primaire (70,9 % de garçons, 67,8 % de filles) ; 22,6 % en secondaire (26,6 % de garçons, 18 % de filles) ; enfants handicapés : 0,4 % en primaire (2007)

Cible : BH : 100 % en primaire ; 95 % en secondaire ; Roms : 90 % en primaire ; 50 % en secondaire (2019) ; enfants handicapés : cible à déterminer en 2014

Indicateur 7.2 : taux de transition vers le secondaire pour les enfants, y compris pour les enfants handicapés et roms

Donnée(s) de référence : BH : 96,9 % ; Roms : 71 % ; enfants handicapés : n.d. (étude menée en 2014)

Cible : BH : 100 % ; Roms : 90 % (2019) ; enfants handicapés : cible à déterminer en 2014

Indicateur 7.3 : nombre d'écoles primaires et secondaires dont les élèves handicapés suivent un programme individualisé adapté à leurs besoins et capacités

Donnée(s) de référence : n.d.

Cible : au moins 30 % d'écoles en BH (2019)

Résultat 8 : d'ici 2019, le nombre d'inscriptions à l'école maternelle, y compris d'enfants handicapés ou roms, a augmenté.

Indicateur 8.1 : pourcentage d'enfants inscrits à l'école maternelle

Donnée(s) de référence : BH : 13 % (12,2 % de garçons, 14 % de filles) ; Roms : 1,5 % (1,4 % de garçons, 1,6 % de filles) ; enfants handicapés : n.d. (étude menée en 2014)

Cible : BH : 30 % ; Roms : 10 % ; enfants handicapés : 2 % (2019)

Résultat 9 : d'ici 2019, les lois, politiques, affectations budgétaires et systèmes de protection sociale inclusive ciblés ont été renforcés afin de protéger les enfants vulnérables de manière proactive.

Indicateur 9.1 : les systèmes de suivi de la protection sociale produisent des données ventilées pour éliminer les obstacles auxquels sont confrontés les enfants et familles les plus vulnérables.

Donnée(s) de référence : absence de système (2013)

Cible : élaboration chaque année d'un rapport social conjoint à échelle nationale

Indicateur 9.2 : harmonisation de l'assistance sociale à l'intention des enfants et des familles en FBH (oui/non)

Donnée(s) de référence : absence d'harmonisation (2013)

Cible : harmonisation d'ici 2019

Indicateur 9.3 : création de mécanismes de coordination nationaux pour les systèmes de protection sociale

Donnée(s) de référence : absence de mécanisme (2013)

Cible : création d'ici 2019

Résultat 10 : d'ici 2019, les systèmes de protection de l'enfance sont renforcés afin de prévenir et de répondre aux cas de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence (y compris placement en institution).

Indicateur 10.1 : pourcentage de municipalités appliquant les orientations relatives au système de réponse en cas de violence à l'encontre des enfants

Donnée(s) de référence : 7 %

Cible : 40 % (2019)

Indicateur 10.2 : prévalence des enfants placés en institution, en familles d'accueil ou adoptés

Donnée(s) de référence : 2 607 enfants placés en institution ; 712 en famille d'accueil ; 67 adoptés (2012, TransMonEE)

Cible : baisse de 40 % du nombre d'enfants placés en institution (2019)

Résultat 11 : d'ici 2019, le nombre de politiques et de services sanitaires et de santé publique ciblés, y compris concernant la gestion des principaux risques sanitaires et la promotion de comportements sains, est renforcé.

Indicateur 11.1 : Pourcentage d'enfants, notamment roms, intégralement vaccinés entre 18 et 29 mois

Donnée(s) de référence : BH : 68 % ; Roms : 4 % (2011/2012)

Cible : BH : augmentation de 10 points ; Roms : augmentation de 20 points (2019)

Indicateur 11.2 : nombre de familles comptant des jeunes enfants bénéficiant de services de soins de la petite enfance, y compris visites à domicile

Donnée(s) de référence : 2 500 enfants

Cible : 35 000 enfants (2019)

Résultats associés au Plan stratégique de l'UNICEF : 1, 3, 4, 5, 7

<i>Résultats du programme de pays de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, données de référence et cibles</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Résultats indicatifs du programme de pays</i>	<i>Partenaires principaux, cadres de partenariat</i>	<i>Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en millions de dollars US)</i>

					Ressources ordinaires	Autres ressources	Total
<p>D'ici 2019, les institutions gouvernementales compétentes sont renforcées pour surveiller le respect des droits de l'enfant, réduire la pauvreté et garantir l'accès inclusif à des services de protection sociale, y compris pour les enfants les plus marginalisés, notamment les enfants roms et les enfants handicapés.</p>	<p>Indicateurs du PNUAD : 1.1, 9.1, 9.2, 9.3</p> <p>Indicateur : pourcentage d'enfants vulnérables ayant accès à des services inclusifs renforcés (garderies pour les enfants handicapés, par exemple) Donnée(s) de référence : 23 % des municipalités offrent ces services Cible : 50 % des municipalités offrent ces services</p> <p>Indicateur : pourcentage de personnes défendant l'inclusion des enfants handicapés Donnée(s) de référence : 41 % de personnes pensent que les enfants handicapés devraient être scolarisés dans des écoles spécialisées (enquête KAP 2013) Cible : moins de 20 %</p>	<p>Comité des droits de l'enfant et EPU</p> <p>Résultats de l'enquête KAP (connaissances, attitudes, pratiques)</p>	<p>Surveillance systématique du respect des droits de l'enfant du Council for Children de BH et communication de ses observations aux institutions internationales et nationales compétentes</p> <p>Renforcement du réseau de groupes de défense des droits de l'enfant de la société civile et capacité à surveiller les violations des droits de l'enfant et à communiquer</p> <p>Mise en place de commissions multisectorielles de SPI et mise en œuvre de plans d'action axés sur les enfants et les familles les plus vulnérables</p> <p>Autonomisation des familles et des enfants vulnérables, notamment roms ou handicapés, leur permettant de faire valoir leurs droits et de participer aux processus décisionnels</p> <p>Changements positifs des comportements et attitudes envers les enfants handicapés</p> <p>Renforcement des capacités des municipalités pour améliorer la résilience des</p>	<p>Ministère des Affaires sociales de BH, ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de BH, bureau des statistiques de BH (et bureaux des statistiques des différentes entités), Direction de la planification économique, ministère du Travail et des Politiques sociales de la FBH, ministère de la Santé de la FBH, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale de la RS, Direction de la santé et autres services du DB, ministère de la Sécurité de BH, ministère de l'Intérieur et de la Protection civile de la RS, ministère de l'Intérieur et de la Protection civile de la FBH, Institut fédéral de planification, Institution de protection sociale de la RS, Fonds pour les enfants de la RS, cantons, municipalités, groupes de la société civile, médias, délégation de l'Union européenne, Banque</p>	<p>\$ 1,1</p>	<p>\$ 5,8</p>	<p>\$ 6,8</p>

			enfants, des familles, des communautés et les systèmes de réduction des risques de catastrophe	mondiale, équipe de pays des Nations Unies			
D'ici 2019, un nombre plus important de garçons et de filles ont recours à un ensemble de services de protection de l'enfance visant à prévenir et à répondre de manière appropriée à la violence, à la négligence, aux abus et à la séparation familiale, et l'accès équitable à la justice est renforcé pour tous les enfants.	Indicateurs du PNUAD : 1.2, 10.1, 10.2 Indicateur : pourcentage d'enfants handicapés placés en institution Donnée(s) de référence : 68 % Cible : 40 % Indicateur : nombre de bureaux du procureur et de juridictions municipales appliquant des procédures adaptées aux enfants Donnée(s) de référence : aucun Cible : sept bureaux du procureur, cinq juridictions municipales	TransMonEE Données officielles du gouvernement	Sensibilisation accrue du public sur la nécessité pour les enfants sans soins parentaux, et plus spécifiquement les enfants handicapés, de grandir dans un environnement familial Amélioration de l'environnement par le renforcement de la coordination intersectorielle et des capacités à élaborer, mettre en œuvre et chiffrer les politiques et lois applicables aux enfants Les systèmes locaux de protection de l'enfance peuvent davantage identifier et répondre aux cas de violence, abus et négligence	Les mêmes que précédemment + écoles de police	\$ 1	\$ 6,5	\$ 7,5

			<p>et les renvoyer aux autorités compétentes</p> <p>Les autorités peuvent mettre en œuvre des mesures alternatives ou extrajudiciaires pour les enfants en conflit avec la loi</p> <p>Les enfants et leur famille ont davantage connaissance des différentes modalités d'accès au système judiciaire</p>				
<p>D'ici 2019, un nombre plus important de filles et de garçons, y compris les enfants roms et les enfants handicapés, ont accès à une éducation inclusive de meilleure qualité et y participent.</p>	<p>Indicateurs du PNUAD : 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1</p>	MICS	<p>Meilleure disponibilité des services d'éducation maternelle à l'intention de tous les enfants, y compris des enfants roms et des enfants handicapés</p> <p>Plus grande sensibilisation des parents, notamment les plus défavorisés et exclus, sur l'importance de l'éducation précoce, inclusive et interculturelle pour tous les enfants</p> <p>Augmentation de la demande par le biais de campagnes de plaidoyer en faveur d'une réduction des frais des services sociaux, la preuve d'une prestation de services de qualité, la promotion de la sensibilisation et de l'autonomisation des</p>	<p>Les mêmes que précédemment + agence d'éducation maternelle, primaire et secondaire de BH</p>	\$ 1,2	\$ 9,5	\$ 10,7

			<p>titulaires des droits, notamment des familles les plus vulnérables</p> <p>Les institutions éducatives aident les écoles à mettre en place des interventions de prévention et de réponse à l'abandon scolaire</p> <p>Dialogue et réforme sur la qualité, la pertinence et l'inclusivité de l'éducation, particulièrement axés sur l'évaluation des résultats, de la performance de l'apprentissage et des inégalités dans l'enseignement.</p>				
D'ici 2019, un nombre accru de jeunes garçons et filles, y compris les enfants isolés, roms et handicapés, ont accès à des services de santé de qualité, y compris des services de DIPE.	Indicateurs du PNUAD : 11.1, 11.2	MICS	<p>Services de DPE intégrés et étendus dans l'ensemble du pays</p> <p>Renforcement des systèmes et capacités de prestation équitable de services de DPE/IPE innovants et de qualité, notamment pour les enfants les plus vulnérables et exclus</p> <p>Renforcement de la confiance des parents et du grand public dans la vaccination</p>	Les mêmes que précédemment + instituts de santé publique de la RS et de la FBH, agence de contrôle qualité et accréditation dans le domaine de la santé de la FBH	\$ 1	\$ 4	\$ 5

			Les familles composées d'enfants, notamment les plus vulnérables, ont accès aux services de DIPE et d'IPE Plus grande sensibilisation des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux et des parents aux besoins nutritionnels des filles et des garçons				
Total des ressources					\$ 4,3	\$ 25,8	\$ 30